SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite Municipalité

MRC Matawinie
ENTREPRENANTE DE NATURE!

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N°s 2023-033, 2023-036 ET 2023-038

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 14 août 2023, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-033

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 6.2.8 c) du Règlement de zonage n° 574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Autoriser l'empiètement de la résidence principale construite à 5,92 mètres de la ligne de lot avant (pl. des Ruisseaux) alors que la norme édictée exige une distance minimale de 6 mètres de la ligne de lot avant.

RAISON ALLÉGUÉE

La marge de recul avant est inférieure à la norme édictée à la suite du relevé de l'arpenteur-géomètre au certificat de localisation probablement en raison d'une erreur d'implantation lors de la construction.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé sur le lot 5 360 044, du cadastre du Québec (3001, rue du Vallon), à l'intérieur des limites de la zone RE4-5.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-036

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 45 du Règlement de lotissement n° 259-2012 de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Autoriser la création d'un lot d'une largeur de 12,19 mètres alors que la norme édictée à l'article 45 du Règlement de lotissement no 259-2012 prescrit, pour les lots non desservis, une largeur de lot minimum de 50 mètres.

RAISON ALLÉGUÉE

La superficie du terrain est suffisante pour implanter une nouvelle construction, cependant la largeur du lot mesurée à la limite de la rue est inférieure à la norme prescrite.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé sur le lot 5 658 457, du cadastre du Québec (chemin de la rivière L'Assomption), à l'intérieur des limites de la zone Re1-2.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-038

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 10.4.1, du Règlement de zonage no 574-96, de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Autoriser la construction d'un garage détaché dans la cour avant, alors que la norme édictée à l'article 10.4.1, du Règlement de zonage no 574-96 interdit l'implantation des bâtiments accessoires dans la cour avant.
- Régulariser l'implantation d'une cabane à sucre dans la cour avant, alors que la norme édictée à l'article 10.4.1, du Règlement de zonage no 574-96 interdit l'implantation des bâtiments accessoires dans la cour avant.

RAISON ALLÉGUÉE

La zone inondable à l'arrière de la maison rend impossible l'implantation des bâtiments accessoires dans la cour arrière. Le terrain est boisé en grande partie et le propriétaire souhaite conserver les érables pour l'exploitation de sa cabane à sucre privée.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé sur le lot 6 070 726, du cadastre du Québec (2310, chemin de la ligne Sainte-Marie), à l'intérieur des limites de la zone RT1-3.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingtième jour du mois de juillet deux mille vingt-trois.

Marine Revol
Directrice générale adjointe/Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, le vingtième jour du mois de juillet deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingtième jour du mois de juillet deux mille vingt-trois.

Marine Revol
Directrice générale adjointe/Greffière-trésorière adjointe